



Bulletin d'adhésion au contrat groupe BFR/158100 souscrit par FFST  
Pour le compte de ses adhérents

Responsabilité Civile Professionnelle  
Responsabilité Civile Exploitation  
Protection Juridique Professionnelle

**Conditions d'adhésion au contrat groupe :**

- **Etre membre de la FFST (nous adresser un reçu de cotisations)**
- Justifier d'une formation pour chacune des activités exercées
- Ne pas avoir eu de sinistres ou de réclamations au cours des cinq dernières années, ni avoir connaissance d'un événement susceptible de mettre en jeu sa responsabilité civile ou pénale
- Ne pas avoir été titulaire d'un contrat d'assurance de même nature ayant fait l'objet de la part du précédent assureur, d'une résiliation pour sinistre au cours des 12 derniers mois

**Identité de l'Assuré**

Nom : \* \_\_\_\_\_ Prénom : \* \_\_\_\_\_

Adresse professionnelle :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Email :\* \_\_\_\_\_

Statut : \_\_\_\_\_ SIRET : \_\_\_\_\_ APE : \_\_\_\_\_

Date d'effet souhaitée des garanties :

- \*Merci d'écrire de façon lisible, vos **e.documents contractuels** vous parviendront sur votre messagerie

**L'assureur :**

- pour la RC Syndicat Beazley 623 et 2623 du Lloyds de Londres.
- pour la protection juridique : CFDP l'Europe 62 rue de Bonnel 69003 Lyon

**Echéance annuelle / prise d'effet :**

L'acceptation de l'**Assureur** est manifestée par l'envoi à l'adhérent d'une attestation d'assurance adressée par le cabinet ABELA.

L'échéance annuelle de la Police est fixée **au 01 Septembre, avec tacite reconduction.**

**Territorialité du contrat :** Monde entier

**Juridiction :** Monde entier sauf USA/CANADA

**Résiliation :**

En cas de résiliation **du contrat-cadre** souscrit par la FFST :

Aucune nouvelle adhésion ne sera souscrite à compter de la date de résiliation.

Les contrats en cours avec les assurés seront résiliés par l'assureur, dans les conditions stipulés à la Police, à l'échéance annuelle suivant la date de résiliation du contrat-cadre.

**Conditions de résiliation RC et PJ professionnelle :**

La démission d'un membre ne peut intervenir qu'à l'échéance principale fixée au 1<sup>er</sup> Septembre avec un **Préavis d'1 mois - Par courrier recommandé avec accusé de réception.**

## Tableaux des garanties en annexe

### Activité Assurée :

- **Shiatsu**
- **Autres activités secondaires assurées sur le site amavie.org ( 5 maxi )**
- **Toute activité non listée ne sera pas garantie**

### Déclaration de sinistre :

Les sinistres devront être déclarés, conformément aux termes de la police à : Beazley solutions Ltd – 124 Boulevard Haussmann – 75008 Paris ou [rcpro.sinistre@beazley.fr](mailto:rcpro.sinistre@beazley.fr) pour la partie RC et à Abela pour la protection juridique.

### Procédure contentieuses :

Personnes à qui devront être signifiés les actes judiciaires en cas de procédure contentieuse engagée à l'encontre de l'assureur : LES SOUSCRIPTEURS DU LLOYD'S DE LONDRES, pris en la personne de leur mandataire général pour les opérations en France LLOYD'S France SAS 8, rue du Lamennais – 75008 PARIS

### Cotisations :

**Tableau proratisé des cotisations RCP/RCE/PJ en € :**

**Montant de prime TTC au *pro rata temporis*, due à la souscription au titre de la première période d'assurance (échéance au 01 Septembre ) :**

Mois de la prise d'effet de la Police	RC Professionnelle	PJ professionnelle	Total à régler :
<b>Septembre</b>	60.00 €	35.00 €	95.00 €
<b>Octobre</b>	55.38 €	32.12 €	87.50 €
<b>Novembre</b>	50.80 €	29.20 €	80.00 €
<b>Décembre</b>	46.22 €	26.28 €	72.50 €
<b>Janvier</b>	41.64 €	23.36 €	65.00 €
<b>Février</b>	37.06 €	20.44 €	57.50 €
<b>Mars</b>	32.48 €	17.52 €	50.00 €
<b>Avril</b>	27.90 €	14.60 €	42.50 €
<b>Mai</b>	23.32 €	11.68 €	35.00 €
<b>Juin</b>	18.74 €	8.76 €	27.50 €
<b>Juillet</b>	14.16 €	5.84 €	20.00 €
<b>Aout</b>	9.58 €	2.92 €	12.50 €

### Déclaration du signataire :

#### **Le signataire déclare :**

- Justifier d'une formation pour chacune des activités exercées.
- Ne pas avoir eu de sinistre ou de réclamation au cours des 5 dernières années, ni avoir connaissance d'un événement susceptible de mettre en jeu sa responsabilité civile ou pénale.
- Ne pas avoir été titulaire d'un contrat de même nature ayant fait l'objet de la part du précédent assureur d'une résiliation pour sinistre au cours des 12 derniers mois.
- Que les renseignements fournis au sein de ce document sont exacts et qu'il n'a omis ou supprimés aucune information. En cas de déclaration inexacte et intentionnelle changeant l'objet du risque ou diminuant l'opinion que l'assureur à pu s'en faire, les dispositions prévues à l'article L 113-8 du code des assurances seront appliquées.
- Avoir préalablement pris connaissance auprès du **la FFST**, des Conditions Générales (MBFRCG1.0), des conditions Spéciales Responsabilités Civile Professionnelle Esthétique/Bien-Être (MBFRRC1.0) et l'annexe 1 fiche d'Information

### Paiement de la Cotisation :

La cotisation est réglable :

- la 1ere année : en un seul fractionnement par chèque à l'ordre d'Abela ou par carte bancaire (paiement en ligne sur notre site Abela.fr – Rubrique particuliers – Paiement en ligne.
  - **les années suivantes : en un seul fractionnement par prélèvement automatique – Merci de nous retourner, dès l'adhésion, le mandat Sepa joint signé et accompagné d'un RIB.**
- A défaut de règlement de la cotisation annuelle les garanties ne pourront être accordées.



Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

LU ET APPROUVE

Signature de l'Adhérent :

**Renvoyez ce bulletin d'adhésion, justificatifs de vos activités ainsi que votre règlement par chèque à l'ordre Abela à l'adresse suivante : Abela – 1 Avenue G. Frier – BP 26 – 38500 VOIRON -  
Ou par mail à : [amavie@abela.fr](mailto:amavie@abela.fr)**

*Les conditions Particulières (contrat), les conditions Générales ainsi que votre attestation vous seront adressées sur votre messagerie.*



**ANNEXES  
TABLEAUX DE GARANTIES**

**Responsabilité Civile Professionnelle et Défense Pénale et Recours**

<b>Nature des garanties</b>	<b>Limite de Garantie par Assuré, par Sinistre et par Période d'Assurance</b>	<b>Franchise par Sinistre</b>
Responsabilité Civile Professionnelle :		
Tous <i>Dommages</i> confondus	3 000 000 €	500 € (sauf <i>Dommages Corporels</i> )
<b><u>DONT :</u></b>		
<i>Dommages Immatériels Non Consécutifs</i>	3 000 000 €	500 €
<b><u>DONT extensions :</u></b>	<b><i>Sous-Limite Spécifique de Garantie par Assuré, par Sinistre et par Période d'Assurance</i></b>	<b><i>Franchise par Sinistre</i></b>
- Responsabilité civile Professionnelle au titre de la sécurité des informations et de la protection des données	0 €	0 €
- Défense dans le cadre d'une <i>Procédure Règlementaire</i>	0€	0 €
- Frais de gestion de crise	0€	0 €
- Pénalités PCI	0€	0 €
<b>Défense Pénale et Recours</b>	<b>30.000€</b>	<b>Sans <i>Franchise</i></b>

- **Responsabilité Civile Exploitation**

Nature de la garantie	Limite de Garantie par Assuré	Franchise par Sinistre
Tous <i>Dommmages</i> confondus	8 000 000€ <i>par Sinistre</i>	
<b>DONT:</b>		
- <i>Dommmages Corporels</i>	8 000 000€ <i>par Sinistre</i>	500 € sur tous
- <i>Dommmages Matériels et Immatériels Consécutifs</i>	2 000 000€ <i>par Sinistre</i>	<i>Dommmages</i> sauf
- <i>Dommmages Immatériels non Consécutifs</i>	1 000 000€ <i>par Sinistre</i>	<i>Dommmages Corporels</i>
	Sous-Limite Spécifique de Garantie	Franchise par Sinistre
- Faute inexcusable / faute intentionnelle	1 500 000€ <i>par Période d'Assurance</i>	Sans Franchise
- Vol par <i>Préposés</i>	50 000€ <i>par Sinistre</i>	1 500€
- <i>Atteinte Accidentelle à l'Environnement</i>	1 500 000€ <i>par Période d'Assurance</i>	1 500€

